Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

**Registre aux délibérations**
**du Conseil communal de SCHUTTRANGE**

**Séance publique du 24 mai 2023**

Date de l'annonce publique de la séance : 17 mai 2023
Date de la convocation des conseillers : 17 mai 2023

**Présents:** Jean-Paul JOST, bourgmestre
Nora FORGIARINI, Serge THEIN, échevins
Gilles ALTMANN, Alie ALTMEISCH-BROEKMAN,
Vic BACK, Jean-Pierre KAUFFMANN, Claude MARSON,
Liliane RIES-LEYDER, Nicolas WELSCH, conseillers

Alain DOHN, secrétaire communal

**Excusé:** Serge EICHER, conseiller

**No 1.1. OBJET : Modification ponctuelle de la partie graphique du PAG de la commune de Schuttrange proposant le déplacement des délimitations entre la HAB-1 (NQ), Hab-2 (NQ) et MIX-V (QE), Schuttrange « In der Acht Nord » – Saisine du conseil communal et décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale Adoption d'un projet de modification ponctuelle**

## LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes dur l'environnement ;

Vu le dossier « Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général "In der Acht Nord" à Schuttrange » élaboré par le bureau d'urbanisme Zilmplan s.à r.l. de Contern ;

Considérant que ce dossier reprend le rapport de présentation, la modification de la partie graphique ainsi que l'étude préparatoire partielle ;

Vu l'avis ministériel du 17 mai 2023, réf. 105888/PS-mz, de Madame la Ministre de l'Environnement qui estime que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**décide à l'unanimité**

- **d'émettre un avis positif au sujet de la modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Schuttrange concernant le déplacement des délimitations entre les zones HAB-1 (NQ), HAB-2 (NQ) et MIX-V (QE) au lieu-dit « In der Acht Nord » à Schuttrange ;**
- **de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder à la consultation prévue aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;**
- **décide, sur base de l'avis précité du 17 mai 2023, réf. 105888/PS-mz, de Madame la Ministre de l'Environnement, de ne pas réaliser une évaluation environnementale conformément aux articles 4 à 10 de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.**

La présente délibération est transmise pour avis à la commission d'aménagement.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 25 mai 2023

Administration Communale SCHUTTRANGE

Jean-Paul JOST
Bourgmestre

c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal